

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Absent : -

Convocation du 19 mars 2021	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : BLOT Michel
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

2021-17

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (22 février 2021)

Urbanisme**Droit de Prémption Urbain**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que 2 terrains sis 02 et 04 rue du Pont aux Moines (parcelles n°AP144 et AP145) d'une surface respective de 573 m² et 654 m² sont à vendre.

A la demande de plusieurs élus, ces 2 droits de prémption seront revus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue en avril.

2021-18

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'un terrain sis 41 rue Armand Brousse (parcelle n°AR115) d'une surface de 144 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

2021-19

Voirie Convention de gestion d'ouvrage d'art Pont de Treillebois

Le Département assure, en pratique, la surveillance et la gestion des ouvrages d'art construits dans le cadre de rétablissement de voies communales surplombant une route départementale construite par le Département.

Par une jurisprudence constante, les ouvrages d'art appartiennent au propriétaire de la voie portée et font partie de son domaine public. En l'absence de convention, de par leurs compétences, cela revient à considérer que la Communauté / Commune se trouvent gestionnaire des ouvrages d'art qui supportent des voies communales, qui franchissent la route départementale.

Pour éviter toute ambiguïté, la présente convention fixe les conditions de gestion entre les collectivités concernées.

La présente convention concerne les ouvrages d'art rétablis à l'initiative du Département, qui supportent une voie communale et qui surplombent une route départementale.

La présente convention a pour objet de préciser, entre les parties, les responsabilités en matière de gestion, d'entretien, de surveillance des ouvrages d'art, et leurs conditions d'interventions.

Le tableau suivant recense les ouvrages d'art rétablis à l'initiative du Département sur le territoire de la Commune et de la Communauté concernée qui supportent une voie communale ou dont la gestion relève de la Communauté. L'ouvrage d'art rétabli surplombe une route départementale.

Nom et type d'ouvrage d'art	Voie portée	Voie franchise	Propriétaire de l'ouvrage
Pont de Treillebois-Haute Perche Saint Melaine-sur-Aubance Communauté de Communes Loire Layon Aubance Réf :D748-pr001-2	Voie communale	RD 748	Commune

La présente convention a pour objet de préciser, entre les parties, les responsabilités en matière de gestion, d'entretien, de surveillance des ouvrages d'art et leurs conditions d'interventions.

Gestion du Département : le Département entretient la structure de l'ouvrage d'art de la voie communale portée surplombant une route départementale,

- la structure de l'ouvrage (fondations, tablier),
- la corniche,
- la chape d'étanchéité,
- les joints de chaussée,
- les dalles de transition et parties de remblai situées sous celles-ci,
- les parties de remblai,
- dispositifs d'évacuation des eaux.

Le Département assure la surveillance des ouvrages d'art et des inspections détaillées nécessaires.

Gestion de la communauté : ayant compétence en matière de voirie, la CCLLA assure l'entretien de la chaussée rétablie et de ses accessoires :

- la couche de roulement de la chaussée de la voie rétablie sur l'ouvrage,
- les caniveaux,
- les garde-corps et glissières de sécurité,
- les bordures, trottoirs et fourreaux,
- les équipements routiers et aménagements réalisés par la Commune, Communauté, sur l'ouvrage : pistes cyclables, équipements de sécurité, la signalisation verticale de police et directionnelle et la signalisation horizontale etc.

La CCLLA se charge des mesures relatives à l'exploitation de la voie communale.

Entretien

La CCLLA et le Département devront maintenir les parties d'ouvrages leur incombant en bon état d'entretien, à leur frais et sous leur responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour les domaines publics routiers communaux, intercommunaux et départementaux.

La CCLLA assurera sur l'ouvrage, l'entretien courant, effectué annuellement et comprenant, non seulement les réparations suite à des dégradations dues à des accidents de circulation, mais également les actions suivantes :

- le nettoyage des caniveaux,
- le nettoyage de la chaussée et l'enlèvement des dépôts qui se créent sur ses rives,

- le nettoyage des joints de chaussée, des joints de trottoirs et de leurs équipements,
- le nettoyage des trottoirs,
- le contrôle de l'état et le nettoyage des gardes corps et glissière,
- l'élimination de toute végétation nuisible,
- le maintien en état de la signalisation relative à l'exploitation de l'ouvrage et situé sur les voies adjacentes (limitation de gabarit ou de tonnage).

Chaque collectivité pourra demander à l'autre partie de respecter ses engagements c'est-à-dire de demander à l'autre partie d'exécuter tous les travaux d'entretien qu'elle jugerait nécessaire pour la sécurité ou la pérennité de l'ouvrage et de la circulation.

Si la partie refuse de se soumettre à ces obligations, elle demeure responsable, tant vis-à-vis des autres parties que vis-à-vis des tiers, de tout dommage qui en résulterait.

En cas d'urgence, en cas de non-exécution, les travaux seront exécutés aux frais et risques du gestionnaire.

Chacun s'engage à signaler les désordres qu'il serait amené à détecter sur des éléments d'ouvrage relevant de sa responsabilité propre.

➤ **Aménagement ultérieurs, travaux divers et réseaux**

L'avis du Département sera sollicité avant tout projet de travaux ayant un impact sur la structure de l'ouvrage d'art mentionné ci-dessus (hormis pour l'entretien courant).

Le Département s'engage à demander l'accord de la CCLLA et la Commune, pour tous les travaux de grosses réparations intervenant sur la structure de l'ouvrage d'art dont il a la gestion.

La convention, annexée à la délibération, entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Départemental n°2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil Départemental le 7 juin 2019 ;

VU la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire ;

CONSIDERANT les plans d'entretien annexés à la convention ;

2021-20

Finances Communales Attribution de compensation 2021

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DELCC-2020-28 du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

Secteur 5 :

Communes	Clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun ;

CONSIDERANT QUE les Conseils Municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

- VALIDE en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

La commune verse à la CCLLA La CCLLA verse à la commune	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €

POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

2021-21

Finances Communales Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,
(Monsieur Dominique **FOREST**, Maire, quitte la salle au moment du vote)

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1				624 251,84 €	€ -	624 251,84 €
Opérations de l'exercice	1 053 696,58 €	1 520 913,38 €	1 691 384,52 €	1 214 062,16 €	2 745 081,10 €	2 734 975,54 €
TOTAUX	1 053 696,58 €	1 520 913,38 €	1 691 384,52 €	1 838 314,00 €	2 745 081,10 €	3 359 227,38 €
Résultats de clôture		467 216,80 €		146 929,48 €		614 146,28 €
Reprise résultats antérieurs						- €
TOTAUX CUMULES		467 216,80 €		146 929,48 €		614 146,28 €
RESULTATS DEFINITIFS		467 216,80 €	- €	146 929,48 €		614 146,28 €

2° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-22

Finances Communales Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020 ;
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- + considérant la gestion normale ;
 - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - + statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - + DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-23

Finances Communales Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 467 216,80 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 au financement des dépenses d'investissement 2021 (article 1068 du budget primitif 2021).

2021-24

Finances Communales Budget Primitif 2021

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	1 556 450,00 €
Section d'investissement :	1 195 096,28 €

2021-25

Finances Communales

Vote des taux 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2021 au même niveau que pour l'année 2020.

Les taux fixés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

✚ Taxe d'habitation :	17,03 %
✚ Taxe foncière (bâti) :	21,01 %
✚ Taxe foncière (non bâti) :	39,54 %

Questions et informations diverses

- ✚ Informations sur les décisions Communautaires : une réunion est organisée le 17 avril prochain (matin) sur le pacte de Gouvernance. Une réunion de travail sur ce sujet est prévue en Mairie le lundi 12 avril à 19 heures.